

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

Selon arrêté du 16 juillet 2019

**Ce document ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.
Il comporte 18 pages.**

DOSSIER N : 2022-017	
<u>Propriétaire/Demandeur</u>	
Nom/adresse Propriétaire/demandeur	SORBONNE UNIVERSITE 1, rue Victor Cousin 75005 PARIS
<u>Bâtiment</u>	
Laboratoire A2 CORDELIERS 15, rue de l'école de Médecine 75006 PARIS	
 Date de la visite	12/12/2022
 Rapport établi le	13/01/2023
<u>Conclusion :</u>	
☒ Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante	

Opérateur de Repérage :
Azdine GHANEM



~ SOMMAIRE ~

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
2. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES A EFFECTUER	6
3. CONCLUSION DU REPERAGE	7
4. CROQUIS/PLANS/PHOTOS	9
5. REGLEMENTATION	11
6. CERTIFICAT DE L'OPERATEUR	13
7. ATTESTATION D'ASSURANCE	14
8. RAPPORTS D'ANALYSES DES PRELEVEMENTS	16

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Contexte de la mission	
Le rapport est établi à l'occasion	- De travaux
Phase de préparation de la visite	
Date de la commande	Juillet 2022
Les plans ont été transmis	Oui
Les rapports existants ont été transmis	Non
Date permis de construire ou date de construction	< 1997 (date précise non renseignée par le propriétaire/demandeur)
Type/Fonction du bâtiment	Laboratoire
Le programme de travaux ou de démolition a été transmis	Oui (Rénovation légère du laboratoire)
La méthode d'intervention a été définie par l'opérateur de repérage et le propriétaire/demandeur en a été informé	Oui
Visite préalable	
Date	12/12/2022
La reconnaissance des différentes parties de l'immeuble bâti a été effectuée	Oui
Le matériel nécessaire à la visite exhaustive du bâtiment a été défini	Oui
Les accès nécessaires à la visite exhaustive du bâtiment ont été définis	Oui
Les démontages/investigations approfondies nécessaires à la visite exhaustive du bâtiment ont été définis	Oui - L'opérateur les réalise
Visite de repérage	
Recherche des matériaux liste C avec démontages et investigations approfondies destructives /détermination des zones présentant des similitudes d'ouvrage et des zones homogènes	12/12/2022
Les démontages et investigations approfondies destructives ont été réalisés	- Ils seront réalisés ultérieurement par le propriétaire/demandeur
Repérage et identification des matériaux de la liste C, conclusion selon critères de conclusion : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit	12/12/2022
Lors de notre visite, le bâtiment était :	
Occupé :	Non
Meublé :	Oui
Eclairé :	Oui
Accompagnateur	Oui Mme GUIOT (UPMC)
Personnel habilité pour l'ouverture des locaux techniques	Non
Personnel habilité pour les équipements (ascenseurs, transformateurs...)	Non

Modalités de réalisation du repérage

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux ou liste C s'articule en plusieurs phases :

Visite préalable

L'opérateur de repérage effectue une reconnaissance des différentes parties de l'immeuble bâti. A cette occasion il définit le matériel et sollicite les autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti nécessaires à la visite exhaustive de bâtiment ainsi que les démontages et investigations approfondies nécessaires.

Visite de repérage

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties d'ouvrages qui composent les différentes parties de l'immeuble bâti et réalise ou fait réaliser, à la charge du propriétaire/demandeur, les démontages et investigations approfondies destructives nécessaires. Il définit les zones présentant des similitudes d'ouvrage. Si l'opérateur repère tout autre matériau ou produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de la liste C.

L'opérateur identifie et localise les matériaux qui contiennent de l'amiante. A cette fin il conclut, pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits. En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Dès réception des résultats d'analyses, l'opérateur rédige un rapport de repérage qui met en évidence d'une part les MPCA repérés, d'autre part les locaux, ouvrages, équipements ou parties de locaux, d'ouvrages et d'équipements qui étaient inaccessibles, non visibles ou en fonctionnement lors de la visite. L'opérateur de repérage liste par écrit au propriétaire/demandeur les réserves correspondantes et émet les investigations complémentaires qu'il doit mener entre les différentes étapes de la démolition.

Visite(s) complémentaire(s)

En fonction des éventuelles réserves émises dans le rapport de repérage et si besoin, l'opérateur réalise à l'initiative du demandeur la ou les visite(s) complémentaire(s) nécessaire(s), avec recensement et localisation des MPCA (avec prélèvements pour analyses si besoin). Il actualise le rapport de repérage.

Rapports de repérages transmis à 4G INGENIERIE ET CONSULTING

Références	Type de repérage	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Date	Conclusions (présence/absence d'amiante)

Autres documents transmis à 4G INGENIERIE ET CONSULTING (PRE, examens visuels, métrologie, BSDA)

Références	Type de document	Nom de la société	Date

Opérateur de repérage/Entreprise	
Nom	Azdine GHANEM
Certificat de compétence	DTI3150
Date de validité	04/08/2028
Information consommateur	« Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA CERTIFICATION – Immeuble La Boursidière – Porte I – rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis Robinson »
Raison Sociale	4G INGENIERIE & CONSULTING
Adresse	59, rue Henri Gautier 93000 BOBIGNY
Compagnie d'assurance	HDI
N° POLICE	01012582-14002/500
Date de validité	31/12/2022

Laboratoire d'analyse	
Nom	FLASHLAB
Adresse	1, chemin de saulxier – 91160 LONGJUMEAU
N° COFRAC	1-5952

Locaux visités et non visités par 4G INGENIERIE ET CONSULTING le jour de l'intervention	
Liste des parties de l'immeuble bâti visitées	
Ensemble du laboratoire A2 Cordeliers	
Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite/motif	
Néant	

2. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES A EFFECTUER

Investigations complémentaires à réaliser par l'opérateur suite à l'obtention des autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti et à la réalisation des démontages et investigations approfondies destructives.

Le tableau 1 fait état de réserves relatives à des ouvrages, équipements ou parties d'ouvrages et d'équipements qui étaient inaccessibles ou non visibles lors de la visite de repérage. Ils doivent faire l'objet d'investigations complémentaires conduites à l'initiative du propriétaire/demandeur.

Les moyens nécessaires à ces investigations et leur coût sont pris en charge par le propriétaire/demandeur, qui les met à disposition de l'opérateur de repérage sur site et à sa demande.

Le tableau 2 mentionne l'ensemble des actions menées visant à finaliser le repérage suite à l'obtention des autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti et à la réalisation des démontages et investigations approfondies destructives.

Tableau 1

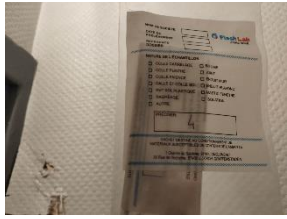
Ouvrages, équipements ou parties d'ouvrages et d'équipements non visités devant faire l'objet d'investigations complémentaires	Motifs	Photos	Travaux à réaliser à la charge et à l'initiative du propriétaire/demandeur et visant à lever les réserves du rapport
Ensemble des matériaux inaccessibles ou non visibles autres que les sondages destructifs ponctuels effectués lors de la visite	Inaccessible Non visible		Analyses de matériaux non repérés lors des différents repérages. Analyses de matériaux rendus accessibles en phase travaux/démolition

Tableau 2

Travaux complémentaires réalisés	Intervenants présents	Investigations complémentaires effectuées par 4G INGENIERIE ET CONSULTING	Conclusions/observations
Néant			

3. CONCLUSION DU REPERAGE

MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE					
Numéro de prélèvement	ZPSO	Localisation précise	Nature du matériau	Conclusion	Photos
Sur analyse (prélevé par 4G INGENIERIE ET CONSULTING le jour de notre visite)					
Néant					
Sur marquage/Documents consultés					
Néant					

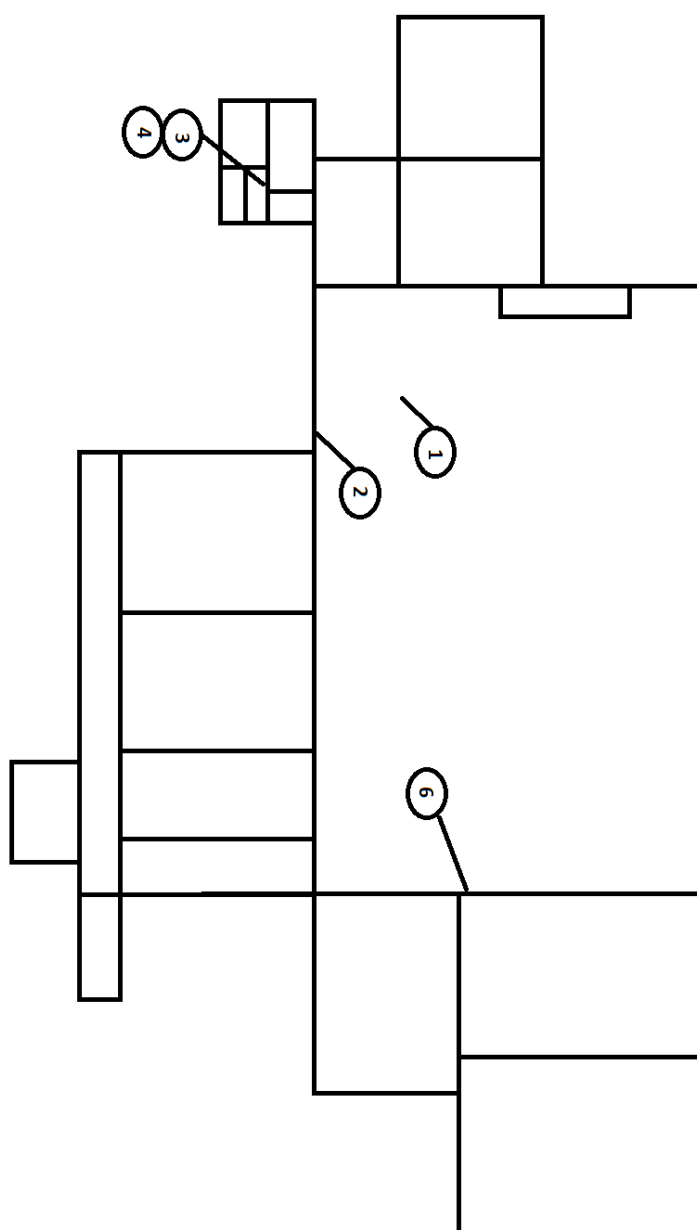
MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE				
Numéro de prélèvement	Localisation précise	Nature du matériau	Conclusion	Photos
Sur analyse (prélevé par 4G INGENIERIE ET CONSULTING le jour de notre visite)				
1	Appartement R+4	Carrelage + colle + ragréage	Absence d'amiante	
2	Appartement R+4	Enduit + peinture murale	Absence d'amiante	
3	Appartement R+4	Faïence + colle	Absence d'amiante	
4	Appartement R+4	Enduit + toile de verre	Absence d'amiante	

5	Appartement R+4	Carrelage + colle + ragréage	Absence d'amiante	
6	Appartement R+4	Colle de plinthe	Absence d'amiante	
Sur marquage/Documents consultés				
Néant				
Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante (non prélevé)				
Néant				

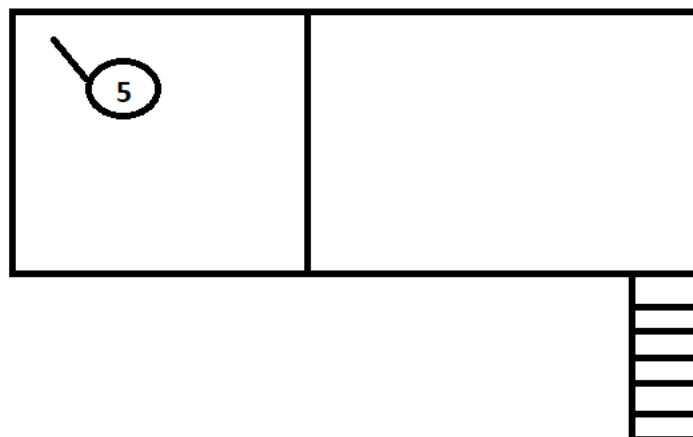
4. CROQUIS/PLANS/PHOTOS

- Il est recommandé d'imprimer les plans en couleur au format A3
- Les numéros entourés correspondent aux prélèvements de matériaux réalisés sur site (en noir ils ne contiennent pas d'amiante, en rouge ils en contiennent)
- Lorsque les zones homogènes ont été circonscrites, elles sont matérialisées par une couleur sur les croquis/plans, en association avec le numéro de prélèvement (Cf. tableau de conclusion du repérage §3)

A2 CORDELIERS



MEZZANINE



5. REGLEMENTATION

Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
Annexe 13-9 du Code de la santé publique
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
Article R 4412-97 du Code du travail
Articles L 271-4 à 6 du Code de la construction et de l'habitation
Norme NF X 46-020

PROGRAMME DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE MENTIONNÉ A L'ARTICLE R. 1334-22

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou à vérifier
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées. Ardoises. Eléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures.	Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume ("shingle"), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, façtages, closoirs...
2. Façades	
Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.	Plaques, joints d'assemblage, tresses.... Plaques et "bacs" en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Eléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescents, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieures). Interfaces entre structures. Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescents. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/ volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.

7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Eléments en fibres-ciment.

6. CERTIFICAT DE L'OPERATEUR

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

**Diagnosticqueur immobilier
certifié**

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Azdine GHANEM

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3150 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/03/2022 au 13/03/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 05/08/2021 au 04/08/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante avec mention du 05/08/2021 au 04/08/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 19/06/2017 au 18/06/2022
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.


Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 15/03/2022




Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

7. ATTESTATION D'ASSURANCE

Tour Opus 12 – Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
478 913 882 RCS Nanterre
N° SIRET : 478 913 882 000 54



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante:

4G INGENIERIE & CONSULTANTS
Monsieur Youcef GHANEM
59 rue Henri Gautier
93000 BOBIGNY

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/500, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- La réalisation du « Diagnostic Performance Énergétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.
- La réalisation de « l'état descriptif du logement avant et après travaux » prévu par le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003, dans le cadre de la loi dite « de Robien ».
-
- Diagnostic Technique Global (DTG) tel que prévu par les articles prévus par les articles L731-1 à L731-5 du Code de la construction et de l'habitation consistant notamment à réaliser les prestations suivantes :
 - Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
 - Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;
 - Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
 - Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu aux articles L. 134-3 ou L. 134-4-1 du présent code. L'audit énergétique prévu au même article L. 134-4-1 satisfait cette obligation.
 - Une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années.

La garantie ainsi définie n'est acquise à l'assuré que pour autant qu'il bénéficie des compétences requises aux articles Art. D. 731-1 et Art. D. 731-2 du code de la construction et de l'habitation (Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété) et puisse les justifier.

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Graurheindorfer Str. 108,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman
Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor



Exclusions :

Il est rappelé que sont exclus du contrat :

- Les conséquences de l'exercice de l'activité par l'Assuré :
- Dépouvu de la certification nécessaire à l'exercice de l'activité.
- Faisant l'objet d'un retrait de certification,
- Les dommages visés par les articles 1792 et suivants et 2270 du code civil

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE		MONTANT DES GARANTIES
Erreurs professionnelles	305 000 €	par sinistre et
	500 000 €	par période d'assurance
Dont		
Dommmages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommmages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
Dont		
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommmages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommmages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du **01/02/2022** au **31/01/2023**, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mardi 1er février 2022

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation



HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Graurheindorfer Str. 108,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman
Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas
Bierschen, Thomas Stöckl, Richard Taylor

8. RAPPORTS D'ANALYSES DES PRELEVEMENTS
